



Alignement propriété foncière

Par **Littlemoona**, le **26/03/2020** à **00:03**

Bonjour,

Ma grand-mère a reçu une lettre du maire de sa commune lui intimant l'ordre de détruire instamment un abri de jardin (de moins de 5 m²) installé sur une parcelle de sa propriété privée car celui-ci empièterait sur le domaine public.

Or, selon une décision de justice antérieure rendue en cassation dans le cadre d'un contentieux de voisinage, les juges du droit ont confirmé que ma grand-mère occupait légalement sa propriété et qu'aucun de ses aménagements privés ne débordait sur la voie publique.

Munie de l'arrêt rendue en Cour de cassation, ma grand-mère a donc appelé le maire pour lui dire que la parcelle sur laquelle est installé l'abri de jardin a bien été reconnue comme faisant partie de sa propriété privée.

C'est alors que le maire lui a appris qu'il avait procédé à un « alignement simplifié » par arrêté dressé deux mois plus tôt.

Ma grand-mère n'en savait rien. Le maire lui a précisé qu'il lui avait fait parvenir un courrier en recommandé l'informant de la procédure d'alignement. Or, ma grand-mère ne l'a jamais eu entre ses mains et n'en jamais été avertie (elle est âgée, je n'exclue pas qu'elle l'ait jetée ou égarée par inadvertance). Ainsi, elle n'a jamais pris connaissance d'un certificat d'alignement.

Ce qui me tracasse surtout est de savoir si un maire peut opérer un alignement sans jamais s'entretenir avec le propriétaire foncier et sans jamais que le propriétaire ne signe un quelconque acte (notons que nous sommes dans un village de 450 âmes où le maire peut aisément aborder ses administrés).

Concernant le recommandé, toujours est-il que sans réponse ou manifestation de la part de ma grand-mère dans un certain délai, le maire aurait pu saisir un huissier de justice pour s'assurer qu'elle ait bien pris connaissance de l'acte. Il n'en a rien fait.

Il ne s'agit pas d'une procédure légère tout de même !

Merci par avance.

Par **youris**, le **26/03/2020** à **09:32**

bonjour,

une procédure d'alignement nécessite une enquête publique dont votre grand-mère aurait du pu être informé..

je vous conseille de consulter un avocat spécialiste en droit de l'urbanisme.

vous pouvez consulter ce lien:

http://www.creuse.gouv.fr/content/download/5369/41433/file/guide_alignement.pdf

un courrier recommandé est suffisant pour ce genre d'information, le maire doit pouvoir vous présenter la preuve de cet envoi en recommandé.

salutations

Par **beatles**, le **27/03/2020** à **10:17**

Bonjour,

Je vous conseille de prendre connaissance de ce lien (<http://outil2amenagement.cerema.fr/alignement-a527.html>) et en particulier des chapitres 3.1.4., 3.2. et 3.3.

Cdt.